

rale, doivent communier dans l'église où se fait la Communion générale et non dans une autre.

C'est au Directeur local à déterminer chaque mois le jour et l'heure de la Communion générale : il pourrait le faire une fois pour toutes.

Comme en divers endroits nous avons des groupes d'Associés qui n'ont, de fait, aucun prêtre pour les diriger, on nous a demandé quelle règle on devait suivre en ces cas pour la Communion générale ? Nous répondons : Faites décider la chose, une fois pour toutes, par le Curé de la paroisse ou par le Chapelain de la Communauté, selon le cas. Si cela n'est pas possible, dans les circonstances, que la Communion générale ait lieu le premier dimanche du mois.

J. B. NOLIN, S. J.

---

### A nos Correspondants.

A mesure que l'Œuvre du Sacré Cœur se développe, notre travail de correspondance s'accroît d'une manière si considérable qu'il nous est souvent devenu impossible de répondre aussi promptement que nous le désirerions aux nombreuses lettres qui nous arrivent chaque jour ; nous croyons donc faire plaisir à nos bienveillants correspondants en attirant leur attention sur les points suivants :

1. Toutes les lettres qui nous sont adressées reçoivent toujours notre attention immédiate : elles nous sont expédiées sans retard, si nous sommes en voyage, à moins qu'elles ne portent l'inscription : " Lettre d'affaires ; " dans ce dernier cas le Gérant du *Petit Messageur* les ouvre et y répond lui-même.

2. Nous faisons toujours expédier aussitôt que possible les objets demandés, alors même que nous n'avons pas le temps de répondre de suite aux autres affaires. Nous prenons la liberté de demander aux Secrétaires de l'Œuvre de vouloir bien toujours mettre sur une feuille séparée la liste des objets qu'ils pourraient avoir à demander, au lieu de le faire au cours de leurs lettres : ce serait là un moyen plus sûr d'être servi sans retard.

3. Nous accusons réception, sur les deux dernières